



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION De RAMASSAGE DE VESTIGES DE GUERRE

A2020-010

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique sur le littoral,

Considérant que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, et en vertu du principe de précaution, il y a lieu d'interdire la récupération de vestiges de guerre ;

Article 1 – La récupération de vestiges de guerre est interdite sur le territoire de Vicq sur Mer.

Article 2 – La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont effectives à compter du vendredi 14 février 2020.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal et sont poursuivies conformément à la loi.

Article 5 - Le Maire de Vicq sur Mer et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 14 février 2020

Le Maire
Richard LETERRIER